



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Billetterie 2025- Angers SCO vs AS Monaco

Article 1 – Organisateur

Angers SCO, dont le siège social est situé au 58 Promenade de la Baumette, 49000 Angers, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 347863102, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Billetterie 2025- Angers SCO vs AS Monaco », accessible uniquement via les réseaux sociaux officiels du club : Facebook, Instagram, X, ainsi que via le site internet officiel du club.

Article 2 – Durée

Le jeu se déroulera du 13 octobre 2025 à 9h jusqu'au moment de l'atteinte du 16 000e billet vendu pour le match Angers SCO vs AS Monaco, prévu le 18 octobre 2025 à 19h00 au Stade Raymond-Kopa.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ne permettant pas son bon déroulement.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au jeu est automatique et gratuite, conditionnée uniquement à l'achat d'un billet pour le match Angers SCO – AS Monaco effectué :

- soit en ligne sur la billetterie officielle du club : [Billetterie Angers SCO | Réservez vos billets](#),
- soit en boutique physique officielle d'Angers SCO.

Chaque billet acheté équivaut à une participation au jeu. Aucun autre mode de participation (mail, téléphone, etc.) ne sera pris en compte.

Le jeu est limité à une dotation par palier, soit six gagnants maximum, identifiés en fonction de l'ordre chronologique des billets vendus.

Article 4 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation), résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel Angers SCO,
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu,
- de leurs familles respectives.





Toute participation non conforme aux conditions ci-dessus ou frauduleuse (multi-comptes, revente, etc.) sera annulée.

Article 5 – Détermination des gagnants

Les personnes ayant acheté :

- le **11 000e billet**,
- le **12 000e billet**,
- le **13 000e billet**,
- le **14 000e billet**,
- le **15 000e billet**,
- le **16 000e billet**

seront désignées automatiquement comme gagnantes, selon les données horodatées du système de billetterie.

La liste des gagnants sera extraite des systèmes de vente en ligne et physique via les horodatages, puis contactée par l'Organisateur via les coordonnées associées à leur commande (email ou téléphone).

Article 6 – Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Palier	Dotation	Valeur indicative (en € TTC)
11 000e billet	1 ballon dédié par l'équipe professionnelle	40 € ?
12 000e billet	1 repas pour 2 personnes au restaurant Le Panoramique du Stade Raymond-Kopa	60 € ?
13 000e billet	1 maillot édition spéciale "Octobre Rose"	120 € ?
14 000e billet	2 places VIP Colombier pour Angers SCO vs FC Lorient	240 € ?
15 000e billet	Possibilité de donner le coup d'envoi du match Angers SCO vs FC Lorient le 26.10.2025 à 17h15	500 € ?
16 000e billet	Déplacement officiel avec l'équipe professionnelle à Toulouse (transport inclus) le 23.11.2025	1500 € ?

Les valeurs des dotations seront précisées dans la communication officielle et peuvent être ajustées en fonction de la valeur réelle ou commerciale constatée à la date de l'événement.

Les dotations sont strictement personnelles, non cessibles, non échangeables, non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou équivalent en nature.

Article 7 – Remise des lots

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur sous 72 heures après la validation du palier atteint. Ils devront confirmer leur identité et leur acceptation du lot dans un délai de 5 jours ouvrés, sous peine de perdre leur droit au lot.





Le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot au billet immédiatement suivant dans l'ordre de vente.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas :

- d'erreur d'informations fournies par le participant (coordonnées incorrectes, inaccessibles...),
- d'impossibilité pour le gagnant de profiter de sa dotation,
- de mauvaise exécution ou d'annulation du match ou de l'événement pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Le jeu ne saurait être interprété comme une loterie, car il ne repose pas sur le hasard mais sur un critère objectif : le numéro de billet vendu.

Article 9 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires pour la gestion du jeu et la remise des lots. Elles sont traitées conformément au RGPD.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de leurs données personnelles, en adressant une demande écrite à : dpo@angers-sco.fr

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'Organisateur. À défaut de résolution amiable, les litiges seront soumis aux juridictions compétentes.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement est consultable à tout moment sur les réseaux sociaux officiels du club ou sur demande écrite adressée à Angers SCO.

